

**DELIBERATION N°2024-49/CCOG-DF  
relative à la création de la ZAE Maripasoula et à l'attribution d'une subvention du budget  
principal au budget annexe de la ZAE Maripasoula**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEGLAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2024-49/CCOG-DF**  
**relative à la création de la ZAE Maripasoula et à l'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe de la ZAE Maripasoula**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la délibération N°3/2011 relative à la demande d'acquisition à titre gratuit de 2 ha de la parcelle cadastrée AL3 pour la création de la ZAE de Maripasoula ;  
**Vu** la décision N°2021-03/CCOG-SDET relative à la cession immobilière d'une parcelle de la ZAE de Maripa-Soula à la société ATPA ;  
**Vu** la délibération n°2023-129/CCOG-SDE du 09 octobre 2023 relative aux orientations et au programme d'aménagement de la ZAE de Maripasoula ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCOG a initié une opération d'aménagement à vocation économique sur la commune de Maripasoula afin d'y favoriser l'implantation des entreprises tant endogènes qu'exogènes : la ZAE de Maripasoula. L'assemblée délibérante a validé par la délibération n°2023-129-SDE du 9 octobre 2023, les nouvelles orientations et le programme d'aménagement de cette ZAE.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la CCOG. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

La Présidente précise que dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La CCOG reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la CCOG l'ensemble des parties publiques du lotissement intercommunal (équipements et VRD).

Afin de permettre l'exécution, dès 2024, du programme d'investissement de la CCOG, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 500 000€ au budget annexe de la ZAE Maripasoula.

A noter que la ZAE ne bénéficie pas des recettes au titre de la FCTVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé « budget annexe ZAE Maripasoula » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des lotissements destinés à la vente ;
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat prévisionnel issu de l'équilibre de ce budget ;
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la ZAE Maripasoula à hauteur de 500 000€ ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente,

**APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé « budget annexe ZAE Maripasoula » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des lotissements destinés à la vente ;

**PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;

**PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

**ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

**AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

**PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat prévisionnel issu de l'équilibre de ce budget ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la ZAE Maripasoula à hauteur de 500 000€ ;

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE  
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.